



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 18 OCT. 2022  
et publié le 19 OCT. 2022  
Le directeur général adjoint des services

**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2022-247**

**Objet :** Décision modificative au contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo ER 636 GM

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-232 du 30 septembre 2022 autorisant la signature du contrat de location de batterie pour le véhicule Kangoo ER 636 GM,

Considérant que le contrat transmis par la société DIAC comporte une erreur de prix sur le montant forfaitaire de location mensuelle qui est de 58 € HT au lieu de 54 € HT,

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour rectifier cette erreur.

DECIDE d'approuver le contrat de location de batterie pour le véhicule Kangoo ER 636 GM pour une durée de un (1) an, renouvelable 3 fois à compter du 24 octobre 2022.

DECIDE de signer avec la société « DIAC », 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND cedex.

PRECISE que la dépense s'élève à cinquante-huit euros hors taxes (58,00 € HT) par mois, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 13 octobre 2022



Philippe LAURENT

